

Procès verbal

Le jeudi 18 décembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de André PUJOL.

Secrétaire de la séance : Christine TROUVADY

Présents : André PUJOL, Isabelle ROUSSEL, Jérôme BINET, Christine TROUVADY, Vincent FREJAVILLE, Benoît FARINACCI, Pierre SANCHEZ

Représentés : Piotr WOLEJSZO représenté par André PUJOL

Absents et excusés : Brigitte PUPATO, Christophe BIGOU

Ordre du jour :

- Evolution de la Protection Sociale Complémentaire
- Contrat de location du foyer
- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Contrat de location du foyer communal (N° DE_2025_036)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, la nécessité de modifier le contrat de location de la salle communale pour y inclure les modifications des consignes de sécurité en raison de la résiliation de la ligne de téléphone fixe.

Les dispositions du présent contrat sont prises en application des articles L.2212-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location ou un prêt pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le contrat de location de la salle communale présenté aux membres présents a pour objet de préciser les consignes de sécurité suite à la résiliation de la ligne de téléphonie fixe de la-dite salle. Il est ainsi précisé à l'article 7 de la convention de mise à disposition relatif aux obligations du locataire que : "le locataire s'engage à se munir d'un téléphone portable, chargé, afin de pouvoir prévenir les secours si nécessaires".

Le reste du contrat est inchangé.

La réservation de la salle est gérée par les services de la mairie.

Le contrat de location est joint en annexe à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes du contrat de location de la salle communale.

Délibération : adoptée

Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget (N° DE_2025_037)

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette." ;

Considérant que les dépenses d'investissement (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) budgétisées sur l'exercice 2025 s'élèvent à : 325 540.98€ ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **81 385.25 €** (325 540.98 € x 25 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Evolution de la protection sociale complémentaire (N° DE_2025_035)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en oeuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 13/11/2025 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

1. de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les risques santé et prévoyance ;
2. de retenir :
 - pour le risque santé : la labellisation
 - pour le risque prévoyance : la labellisation

3. de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er/01/2026 comme suit :

- pour le risque santé : 16 € (*minimum 15€ au 01.01.2026*)
- pour le risque prévoyance : 9 € (*7€ minimum au 01.01.2025*)

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

4. d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

André PUJOL
Président de séance

Christine TROUVADY
Secrétaire de séance